

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République Centrafricaine

**RAPPORT INITIAL 2022
(version projet)**

Sommaire

Introduction

1. Approche
2. Limitations et constatations
3. Faits marquants
4. Réformes 2022
5. Données du secteur extractif
6. Analyse de matérialité et périmètre
7. Norme ITIE 2023 (Nouveautés)
8. Nouveaux formulaires
9. Points nécessitant une décision du Comité
10. Annexes
11. Calendrier



INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources minières, pétrolières et gazières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

Le République centrafricaine a été déclarée pays Conforme aux Règles de l'ITIE en mars 2011.

La République Centrafricaine a publié le dernier rapport ITIE pour l'année 2021 en décembre 2023.

Objectif

Ce Rapport initial a pour objectif de proposer les informations qui doivent être communiquées par les entités déclarantes conformément **aux exigences de la nouvelle édition de la norme ITIE 2023**.

Les formulaires de déclaration pour le Rapport ITIE 2022 ont été mis à jour pour refléter ces exigences, garantissant l'adéquation des données avec les principes de la Norme ITIE 2023

Périmètre du rapport

Secteurs

Mines et Carrières

Hydrocarbures

Forêts

Étendue des travaux

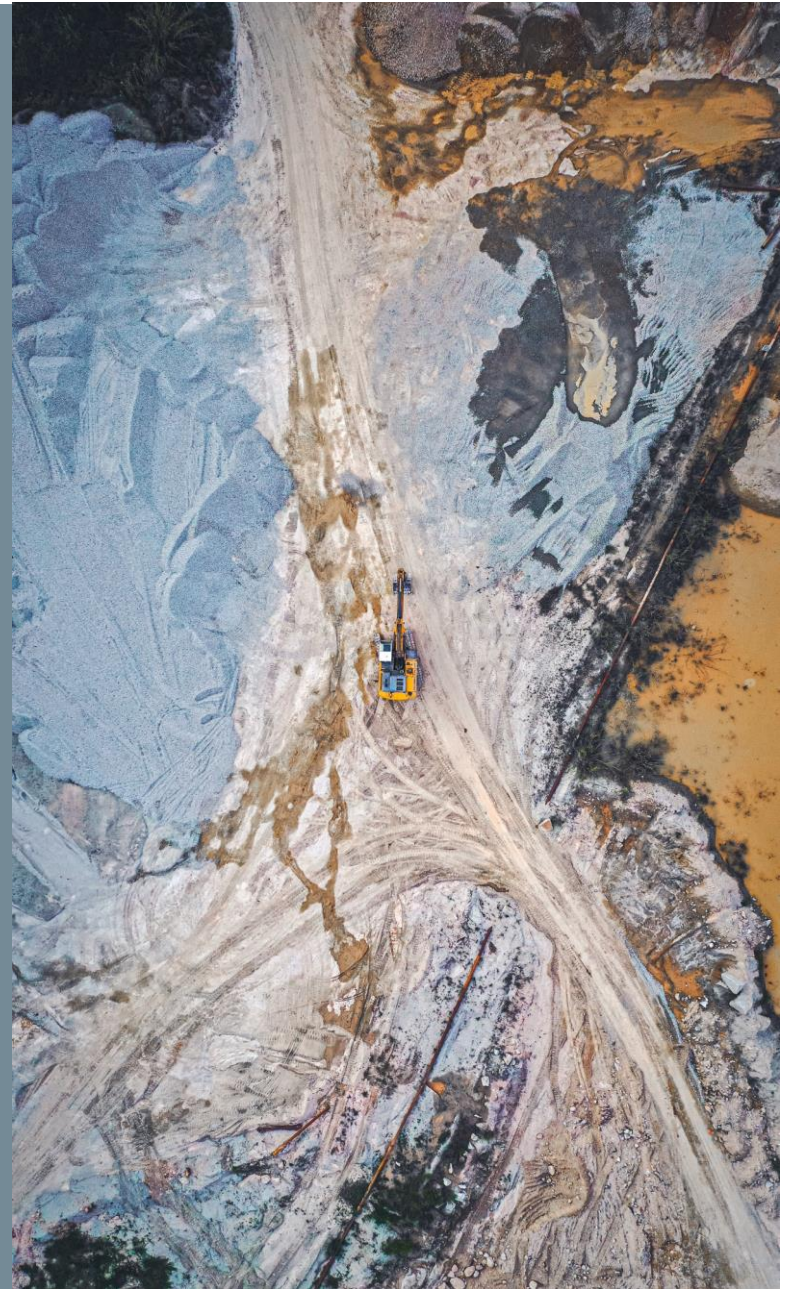
Les travaux ont été exécutés en conformité avec la norme Internationale de Services Connexes 4400 et en accord avec les Termes de Références de l'Administrateur Indépendant (AI).

Constatations et conclusions

Les constatations et conclusions dans le présent rapport ont été formulées sur la base de nos travaux de vérification sommaire, le recouplement des données communiquées par les entités publiques et l'analyse des données publiques disponibles en ligne.



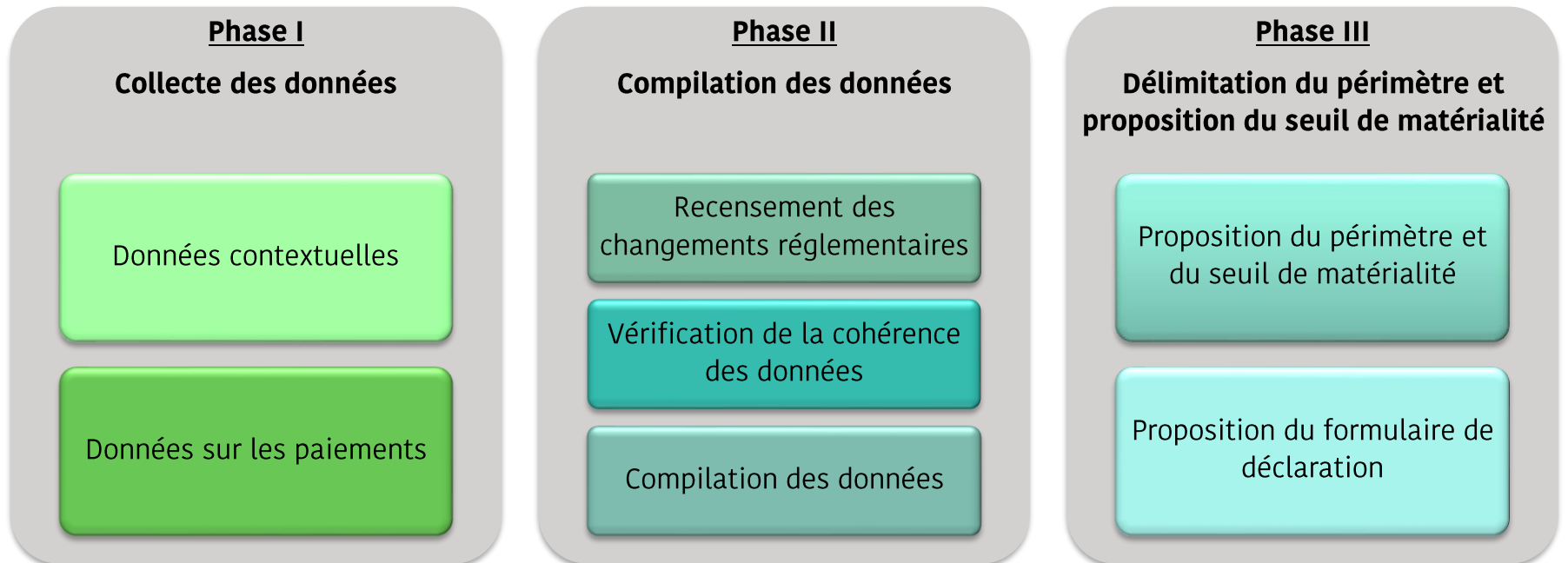
1. Approche



APPROCHE - CADRAGE

La phase de cadrage vise à permettre au Comité ITIE de convenir sur :

- ❖ les secteurs à couvrir
- ❖ Le seuil de matérialité et les entités à retenir dans le périmètre de rapprochement
- ❖ La liste des flux de paiements
- ❖ La procédure d'assurance des données
- ❖ Les formulaires de déclaration
- ❖ Le calendrier des travaux



2. Limitations et constatations



LIMITATION ET CONSTATATIONS

Constatations	Impact/Risque
Fiabilité des données collectées : Les conclusions de nos travaux ont été basées en partie sur des données et informations, communiquées par les entités publiques au titre de l'année 2022 qui n'ont pas fait l'objet préalablement d'un audit. La vérification du caractère raisonnable et de l'exactitude de ces informations entre dans le cadre des travaux de conciliation, et non celui de la détermination du périmètre de conciliation.	➤ Risque sur l'exhaustivité des données.
Défaut de communication des recettes perçues auprès des sociétés du secteur de carrières : Les recettes perçues par les entités publiques auprès de sociétés opérants dans le secteur de carrières n'ont pas été communiquées.	➤ Ces recettes éventuelles n'ont pas été prises dans les travaux de délimitation du périmètre ITIE 2022.
Défaut de communication de répertoire des titres pétroliers 2022 : Le répertoire des titres pétroliers actifs au 31/12/2022, n'a pas été communiqué.	➤ L'absence de la situation arrêtée au 31/12/2022 ne permet pas de distinguer les nouveaux titres miniers réellement attribués de ceux renouvelés durant l'année 2022.
Défaut de communication de répertoire des titres forestiers 2022 : Le répertoire des permis forestiers valides au 31/12/2022, n'a pas été communiqué.	➤ L'absence de la situation arrêtée au 31/12/2022 ne permet pas de distinguer les nouveaux titres miniers réellement attribués de ceux renouvelés durant l'année 2022.

LIMITATION ET CONSTATATIONS

Constatations	Impact/Risque
<p>Déclaration des recettes fournies par la DGID :</p> <ul style="list-style-type: none">- Incohérence : La DGID a fourni deux situations pour les recettes qu'elle a collecté auprès des sociétés du secteur forestier en 2022. Toutefois, une différence a été constatée entre les deux situations. A défaut d'explication fournie par la DGID, le fichier présentant une recette plus élevée a été jugé plus exhaustive et a été considéré dans le cadre de la présente analyse.- Désagrégation : Les recettes collectées auprès des Artisans miniers et les agents collecteurs n'ont pas été désagrégées par nature de flux- Exhaustivité : Aucune recette n'a été reportée par la DGID au titre du secteur pétrolier.	<p>➤ Risque sur l'exhaustivité et exactitude des données fournies par la DGID et compilées pour la délimitation du périmètre,</p>
<p>Exhaustivité des recettes fournies par la DGDDI : Aucune recette n'a été déclarée perçue par la DGDDI auprès des sociétés du secteur pétrolier.</p>	<p>➤ Les revenus éventuels recouverts par la DGDDI n'ont pas été pris en compte dans les travaux de délimitation du périmètre ITIE 2022.</p>
<p>Défaut de déclaration de la Direction Générale des Eaux et des Forêts (DGEF) : Direction Générale des Eaux et des Forêts (DGEF) n'a pas fourni les revenus collectés auprès des sociétés du secteur forestier au titre de l'exercice 2022.</p>	<p>➤ Les revenus éventuels recouverts par la DGEF n'ont pas été pris en compte dans les travaux de délimitation du périmètre ITIE 2022.</p>

LIMITATION ET CONSTATATIONS

Constatations	Impact/Risque
<p>Défaut de déclaration de la Direction Générale de Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) :</p> <p>La Direction Générale de Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) n'a pas fournie les données suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Situation des revenus encaissés pour l'année 2022, détaillés par entreprises et nature de flux (Secteur Minier, Pétrolier et forestier).- Situation des paiements transférés aux communes en 2022- Balance Générale des comptes de l'état pour l'année 2022- Tableaux des opérations financières pour l'année 2022	<p>➤ Les revenus éventuels recouverts par la DGTCP n'ont pas été pris en compte dans les travaux de délimitation du périmètre ITIE 2022.</p>
<p>Défaut de déclaration du Fonds National de l'Environnement (FNE) :</p> <p>Le Fonds National de l'Environnement (FNE) n'a pas fourni la situation des revenus collectés auprès des sociétés du secteur forestier au titre de l'exercice 2022.</p>	<p>➤ Les paiements environnementaux éventuels recouverts par le FNE n'ont pas été pris en compte dans les travaux de délimitation du périmètre ITIE 2022.</p>

LIMITATION ET CONSTATATIONS

Constatations	Impact/Risque
<p>La controverse et la complexité entourant les opérations minières menées par les deux principales sociétés minières, qui ne sont pas clarifiées dans les rapports précédents et ne sont pas répertoriées parmi les détenteurs de permis miniers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Midas Ressources SARLU (Midas) (*) : une société minière en République centrafricaine liée à Yevgeniy Prigozhin, détient des concessions et licences pour l'extraction de minéraux, notamment la mine d'or de Ndassima, évaluée à plus d'un milliard de dollars, et joue un rôle crucial dans le financement des opérations militaires en RCA. - Diamville SAU (Diamville) (*) : une société d'achat d'or et de diamants basée en RCA et contrôlée par Prigozhin, a participé à un programme de vente d'or convertissant l'or de RCA en dollars américains et expédié des diamants extraits en RCA à des acheteurs aux Émirats arabes unis et en Europe, 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiabilité du répertoire minier ➤ Transparence des procédures d'octroi des permis miniers ➤ Exhaustivité des recettes minières ➤ Transparence et régularité des opérations réalisées sur les titres miniers
<p>Accord qualifié du troc selon la Norme ITIE, non divulgué et non clarifié :</p> <p>Le groupe Wagner a débuté ses activités en RCA en 2018, suite à la signature entre les gouvernements centrafricain et russe d'un accord prévoyant un soutien militaire et des armes russes en échange d'avantageuses concessions minières (CNN, 15 juin 2021) (**)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transparence des procédures d'octroi des permis miniers ➤ Exhaustivité des recettes minières ➤ Transparence et régularité des opérations réalisées sur les titres miniers

(*) **U.S. DEPARTMENT OF THE TREASURY** : <https://home.treasury.gov/news/press-releases/jy1581>

(**) <https://edition.cnn.com/2021/06/15/africa/central-african-republic-russian-mercenaries-cmd-intl/index.html>

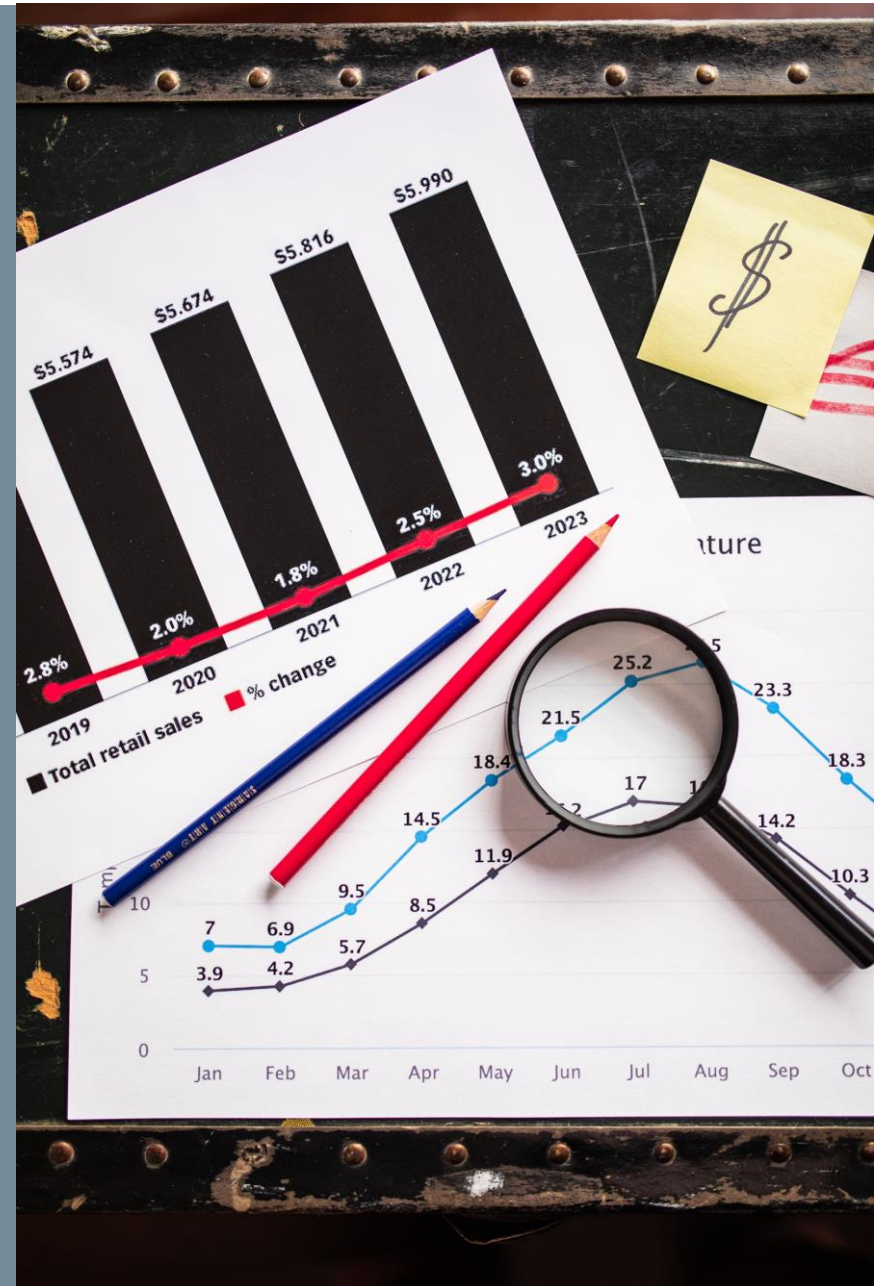


LIMITATION ET CONSTATATIONS

Constatations	Impact/Risque
<p>La controverse et la complexité entourant les opérations forestières menées une société forestière de taille importante qui n'a pas été clarifiée dans les rapports précédents et n'est pas répertoriée parmi les détenteurs de permis forestiers :</p> <p>Bois rouge SARLU (*) : Les sociétés Bois Rouge et Broker Expert ont été sanctionnées, par les États-Unis. Selon un communiqué du ministère américain du Trésor, les deux sociétés - Bois Rouge et Broker Expert - "ont joué un rôle important" d'aide aux opérations militaires en RCA. Elles ont fourni un soutien matériel et économique à quelques organisations (lui étant) associées".</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Fiabilité du répertoire forestier➤ Régularité des procédures d'octroi des permis forestiers➤ Exhaustivité des recettes forestières➤ Opérations réalisées sur les titres forestiers non clarifiées dans le cadre des rapports ITIE

(*) <https://fr.euronews.com/2023/06/29/washington-sanctionne-les-entreprises-liees-au-groupe-wagner>

3. Faits marquants



FAITS MARQUANTS

Faits marquants	Description
Croissance économique freinée en 2022 en raison des inondations et des pénuries de carburant (*)	➤ En 2022, l'économie de la RCA a marqué un arrêt complet, avec une croissance économique estimée à 0,0 %, comparée à 1,0 % en 2021. Cette stagnation est attribuée aux importantes inondations et aux pénuries de carburant qui ont sévèrement affecté les principaux secteurs d'activité tels que la foresterie et les industries extractives. De plus, le taux de croissance du PIB par habitant a chuté à 2,2 % en 2022, bien en dessous de la moyenne des pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

Suspension de la délivrance des permis d'exploitation minière artisanale et semi mécanisée par l'arrêté N°145 signé en date du 19 septembre 2023

➤ L'arrêté ministériel suspend la délivrance des permis miniers à l'échelle nationale en raison de violations graves, telles que la destruction de l'environnement et l'utilisation de produits chimiques interdits par les sociétés minières.

(*) *banque mondiale : Note de conjoncture économique de la République centrafricaine :*
<https://www.banquemondiale.org/fr/country/centralafricanrepublic/overview>



4. Réformes



REFORMES

Réf	Description
Loi n°21-015 du 30 décembre 2021 portant loi des finances 2022	<p>➤ Mise en œuvre du nouveau code des douanes de la CEMAC :</p> <p>Selon l'article 10 : il est mis en application pour compter du 1^{er} janvier 2022, les dispositions du nouveau code des Douanes, adopté par le Règlement n°05/19-UEAC-10- A-CM-33 du 08 avril 2019, portant révision du code des douanes de la CEMAC.</p>
Loi n°22-013 portant rectification de la loi n°21-015 du 30 décembre 2021 portant loi des finances 2022	<p>➤ Fiscalité forestière (Taxe à l'exportation) :</p> <p>Les entreprises forestières sont soumises à la fiscalité sur les exportations : les droits à l'exportation sont de 10,5% de la valeur FOT (Free On Truck) pour les bois bruts et de 4,05% de la valeur FOT pour les sciages, déroulés et tranchés (Loi de finances 2005).</p> <p>Selon l'article 19 de la loi n°22-013, la valeur FOT doit être établie semestriellement par arrêté conjoint des Ministères des finances et du budget, des Eaux, Forêts, chasse et Pêche et du commerce et de l'industrie. Elle est calculée en retranchant le montant des frais de transport et de mise en FOB Douala de la valeur moyenne FOB des cours des bois sur le marché international du semestre précédent.</p> <p>Lorsque la valeur FOT calculée est négative, elle est fixée forfaitairement à 30 000 FCFA.</p>
Nouveau code minier	<p>Nouveau code minier toujours en cours d'adoption :</p> <p>Le nouveau code minier n'a toujours pas été approuvé par le Parlement jusqu'à la date du présent rapport. Le nouveau code minier vise à instaurer entre autres des règles de transparence plus rigoureuses inspirée des exigences de la norme ITIE.</p>

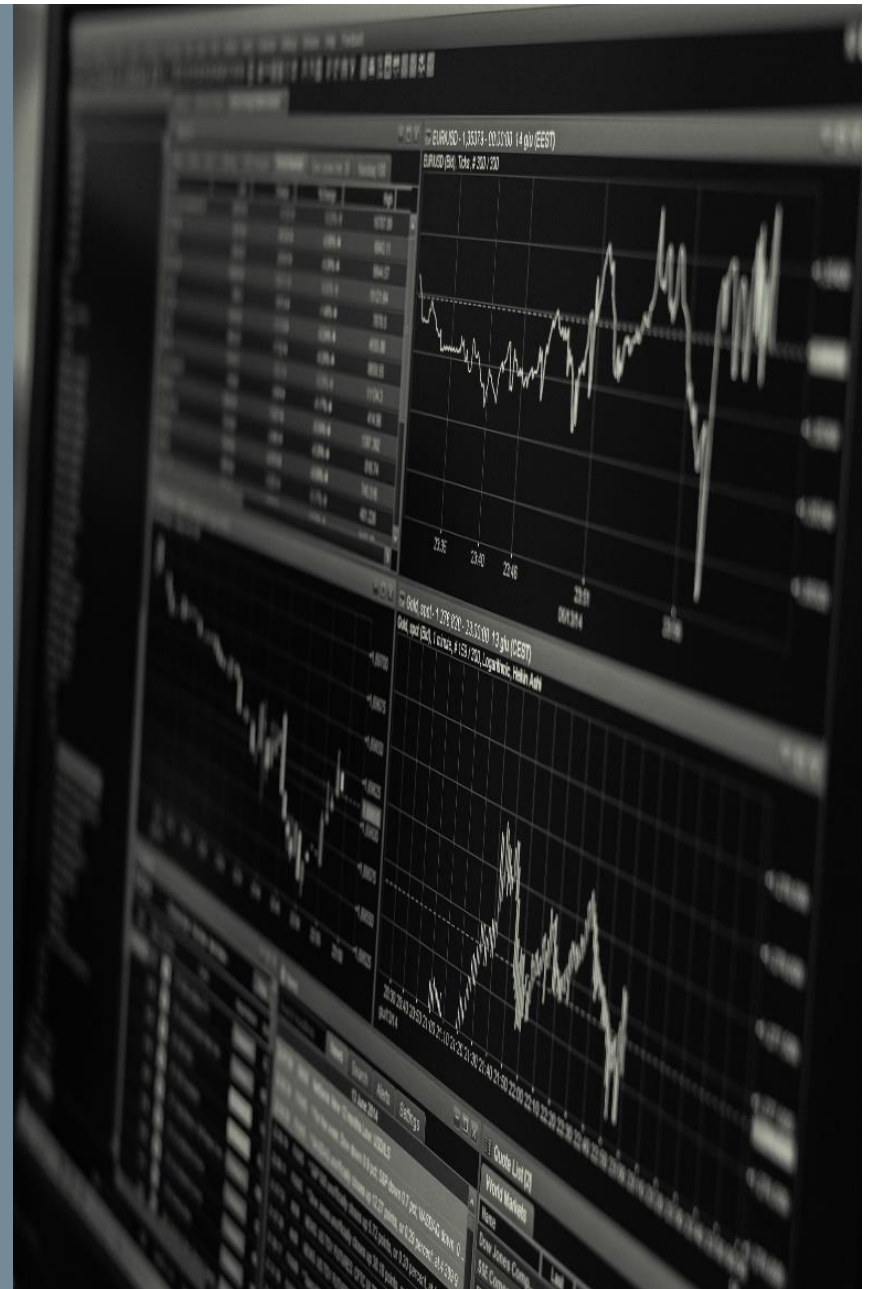
REFORMES

Réf	Description
par Arrêté 096/22/MMG/DIRCAB/ SPPK du 06 avril 2022	Stratégie de lutte contre la corruption (*) Le Comité National de Suivi (CNS-PK), avec le soutien des projets DPAM et GODICA, a lancé des initiatives pour lutter contre la fraude et la contrebande des ressources minières. Celles-ci incluent la création d'un Groupe de Travail Sectoriel, établi par Arrêté 096/22/MMG/DIRCAB/SPPK du 06 avril 2022, chargé de formuler une stratégie anti-fraude. Des consultations et des réunions ont également eu lieu dans les régions minières de Berberati, Bouar et Bambari pour développer une approche efficace contre ces pratiques illicites.

(*) *Rapport annuel SPPK 2022*



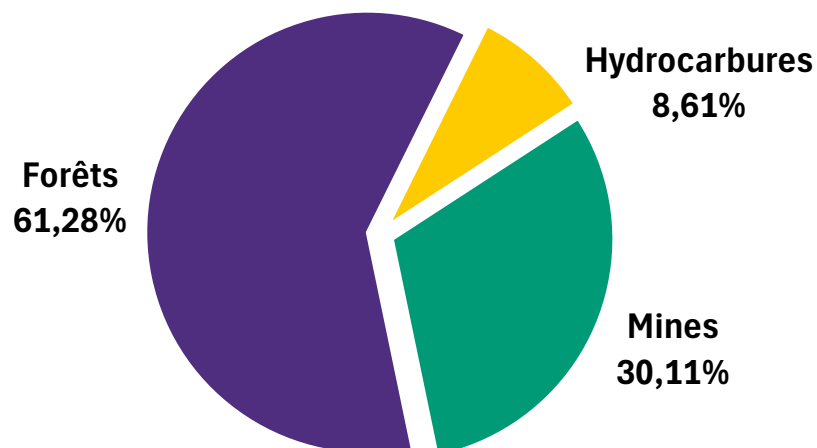
5. Données du secteur extractif



REVENUS PROVISOIRES EN FCFA

Selon les données provisoires fournies par les entités de l'Etat, les revenus provenant du secteur extractif en 2022, se détaillent par secteur et par entités perceptrice, comme suit :

Entité perceptrice en millions FCFA	Mines	Forêts	Hydrocarbures
DGID	240,42	2 282,99	(*)
DGDDI	687,48	972,02	(*)
DGM/MMG	671,81	-	-
DGP	-	-	457,32
FNE	(*)	(*)	(*)
DGEF	-	(*)	-
DGTCP	(*)	(*)	(*)
Total	1 599,71	3 255,00	457,32
Total revenus du secteur extractif	5 312,04		



(*) : données non communiquées ; voir section limitations

REVENUS PROVISOIRES EN FCFA

Selon les données provisoires fournies par les entités de l'Etat, les revenus provenant du secteur extractif en 2022, se détaillent par secteur et par flux, comme suit :

Flux en millions FCFA	Forêts	Mines	Hydrocarbures	Total
Droits et taxes douanières	476,55	589,68	-	1 066,23
Loyer	897,81	-	-	897,81
Taxe d'abattage	736,91	-	-	736,91
Droit de sortie (DS)	455,55	14,74	-	470,29
Droits miniers	-	418,30	-	418,30
Redevance superficière	-	253,51	157,32	410,83
Taxe de reboisement	390,12	-	-	390,12
Fonds de soutien à la Promotion Pétrolière	-	-	180,00	180,00
Impôt minimum forfaitaire (IMF)	18,75	108,34	-	127,09
Fonds de Soutien aux projets de Développement Communautaire	-	-	120,00	120,00
Patente	21,04	89,29	-	110,33
Impôt Global Unique (IGU)	-	83,06	-	83,06
Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	75,73	7,20	-	82,93
Impôt sur les sociétés (IS)	54,46	-	-	54,46
Contribution au développement social (CDS)	43,78	8,64	-	52,42
Redevance équipement, informatique et finances (REIF)	39,92	-	-	39,92
Minimum impôt sur les sociétés (MIS)	31,60	4,44	-	36,04
Autres flux	12,78	22,51	-	35,29
Total	3 255,00	1 599,71	457,32	5 312,03



REVENUS PROVISOIRES EN FCFA

Selon les données provisoires fournies par les entités de l'Etat, les revenus provenant du secteur extractif en 2022, se détaillent par secteur et par société, comme suit :

Sociétés en millions FCFA	Forêts	Mines	Hydrocarbures	Total
SEFCA	1 072,10	-	-	1 072,10
TIMBERLAND	617,55	-	-	617,55
SCAD	274,33	-	-	274,33
PTI-IAL	-	-	262,10	262,10
IFB	260,97	-	-	260,97
VIC WOOD CENTRAFRIQUE	247,45	-	-	247,45
CENTRA BOIS	242,38	-	-	242,38
CCO	-	215,89	-	215,89
PTI-IAS	-	-	195,22	195,22
SOCIETE FONDERIE KOTTO	-	144,74	-	144,74
STBCA	139,98	-	-	139,98
THANRY CENTRAFRIQUE	136,82	-	-	136,82
FONDERIE SAWA SAWA	-	93,28	-	93,28
STE SIGMA GOLD LTD	-	78,52	-	78,52
SINFOCAM	78,50	-	-	78,50
SOCIETE ADAMAWISS SARL	-	76,85	-	76,85
SOFOKAD	50,95	-	-	50,95
Autres	133,99	990,44	-	1 124,43
Total	3 255,00	1 599,71	457,32	5 312,03

PRODUCTIONS ET EXPORTATIONS

Secteur des mines et carrières

Diamants*

	2018	2019	2020	2021	2022
Production (Cts)	13 571,7	27 549,4	61 843,8	92 771,5	118 044,09
Production en US \$	2 753 478,06	6 128 971,45	9 766 039,51	11 686 625,59	15 174 070,62
Exportation en (Cts)	91 814,87	26 234,7	50 443,7	103 647,5	115 522,38
Exportation en US \$	10 123 463	6 042 939,18	7 359 116,92	11 378 659,49	13 944 314,18

Or**

	2016	2018	2019	2020	2021	2022
Production en kg		141,8	358,9	401,1	857,0	N/c
Production en millions Fcfa		N/c	N/c	N/c	N/c	N/c
Exportation en kg		141,8	358,9	401,1	840	1 536
Exportation en millions Fcfa		N/c	N/c	N/c	N/c	31 459

Carrières : les statistiques de production/exportations des carrières n'ont pas été communiquées.

* Source : Rapport SPPK 2022

** Source : ICASEES

N/c : données non communiquées



PRODUCTIONS ET EXPORTATIONS

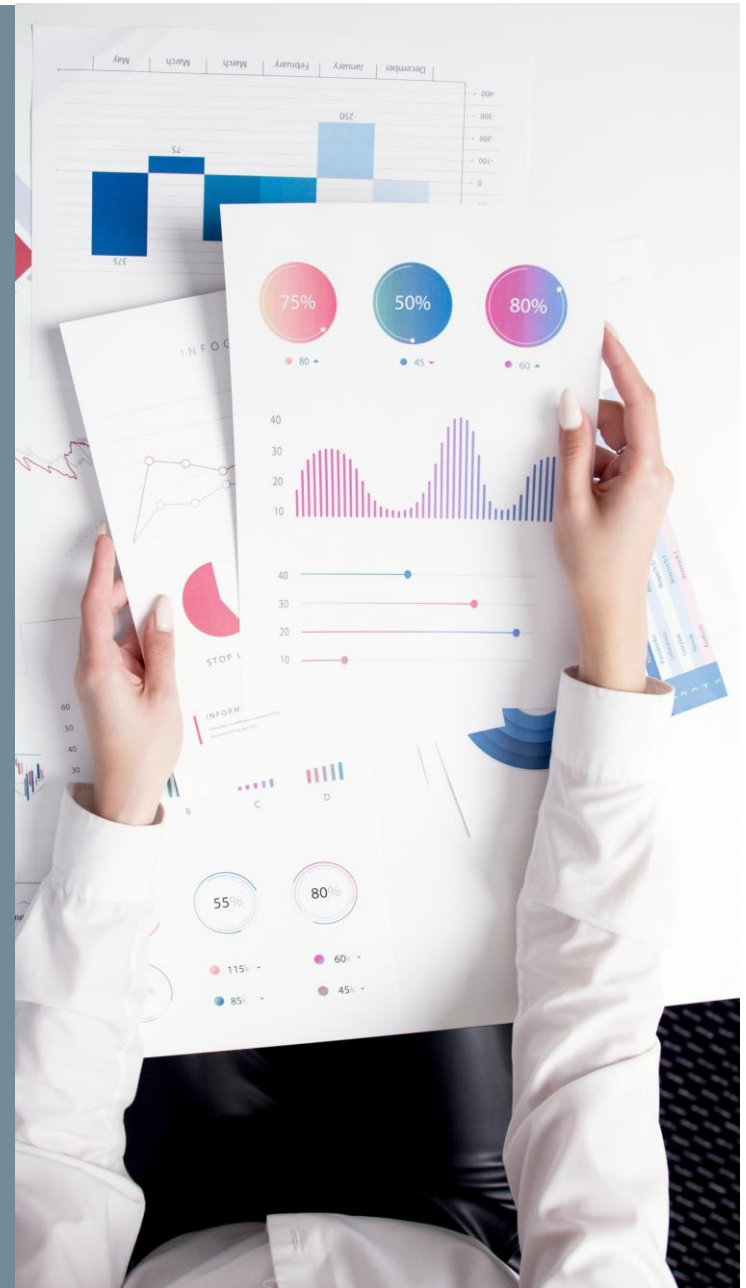
Secteur des forêts*

	2018	2019	2020	2021	2022
Production de grumes (milliers de m3)	543	582,2	602	552,34	N/c
Production du Bois transformés (milliers de m3)	40,3	42	50,4	46,3	N/c
Exportation en grumes (milliers de m3)	607	0	131	238,63	309,57
Exportation du Bois transformés (milliers de m3)	D.I	D.I	D.I	26,93	27,77

* Source : ICASEES

La valorisation n'a pas été communiquée

6. Analyse de la matérialité & Périmètre



SECTEURS COUVERTS



Hydrocarbures



Forêts



**Mines &
Carrières**



APPROCHE DE SÉLECTION DU PÉRIMÈTRE

Approche :

Nous avons procédé à la compilation des revenus du secteur extractif par société et par palier de contribution en vue de permettre une analyse de la matérialité. Le tableau ci-dessous récapitule les revenus du secteur extractif par palier pour l'année 2022 :

Secteur minier :

Paliers	Recettes (Millions FCFA)	Nombre des sociétés		%	
		Total	Cumul	par palier	Cumul
> 100 Millions FCFA	377 847 651	2	2	25,62%	25,62%
> 50 Millions FCFA et < 100 Millions FCFA	374 580 088	5	7	23,42%	49,04%
> 20 Millions FCFA et < 50 Millions FCFA	186 813 609	7	14	11,68%	60,71%
> 10 Millions FCFA et < 20 Millions FCFA	294 268 949	21	35	16,40%	77,11%
> 1 Millions FCFA et < 10 Millions FCFA	278 602 097	65	100	17,42%	94,53%
< 1 Millions FCFA	87 601 596	150	250	5,47%	100,00%
Total revenus miniers	1 599 713 989	250			100,00%

La sélection des sociétés minières dont la contribution dépasse 10 millions FCFA permet d'atteindre un objectif de couverture de 60,71%

APPROCHE DE SÉLECTION DU PÉRIMÈTRE

Forestier :

Paliers	Recettes (Millions FCFA)	Nombre des sociétés		%	
		Total	Cumul	par palier	Cumul
> 100 Millions FCFA	3 071 472 421	8	8	94,36%	94,36%
> 50 Millions FCFA et < 100 Millions FCFA	129 441 921	2	10	3,98%	98,34%
> 20 Millions FCFA et < 50 Millions FCFA	30 040 273	1	11	0,92%	99,26%
> 10 Millions FCFA et < 20 Millions FCFA	15 532 644	1	12	0,48%	99,74%
> 1 Millions FCFA et < 10 Millions FCFA	8 443 643	3	15	0,26%	99,998%
< 1 Millions FCFA	70 831	1	16	0,002%	100,00%
Total revenus forestiers	3 255 001 733	16			100,00%

La sélection des sociétés forestières dont la contribution dépasse 100 millions FCFA permet d'atteindre un objectif de couverture de 94,36%

Hydrocarbures :

Sélection de tous les opérateurs dans les blocs actifs en 2022,



APPROCHE DE SÉLECTION DU PÉRIMÈTRE

Approche :

	Minier	Forestier	Pétrolier
Critères quantitatifs : Matérialité des paiements	Sélection les sociétés dont le total des paiements dépassent 20 Million de FCFA.	Sélection les sociétés dont le total des paiements dépassent 100 Million de FCFA.	Sélection de tous les opérateurs dans les blocs actifs en 2022
Critères qualitatifs : La controverse et la complexité entourant les opérations effectuées (*)	- Midas Ressources SARLU - Diamville SAU	- Bois Rouge SARLU	
Nombre de sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement des paiements	16	9	2
Déclaration unilatérale	Déclaration des revenus pour l'ensemble des sociétés sans aucune exclusion hormis les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation. Déclaration des revenus perçus auprès des artisans et collecteurs miniers personnes physiques		
Nombre de sociétés retenues pour la déclaration unilatérale de l'État	235	7	0
Taux de couverture par l'exercice de rapprochement	60,71%	94,36%	100%
Couverture globale	85,02%		

(*) : voir section constatation



PÉRIMÈTRE DES SOCIÉTÉS

Secteur des mines et carrières – par entité (FCFA)

N° Société	Flux en millions FCFA
1 CCO	215,89
2 Kotto Mines	161,96
3 SAWA SAWA	93,28
4 STE SIGMA GOLD LTD	78,52
5 ADAMA SWISS	76,85
6 SOCIETE INDUSTRIE MINIERE DE CENTRA	74,34
7 SOCIETE B.B.B	51,59
8 SOCIETE_GOLD_KOSS	33,00
9 GONGA	31,70
10 HW-Lepo	28,62
11 VOGUERO C SURL	25,67
12 SOCIETE DUNTA	23,21
13 SOCIETE_AMERICAN EAGLE	22,50
14 SOCIETE_AF_IRON	22,11
15 Diamville SAU	N/c
16 Midas Ressources SARLU	3,76

N/c : non communiqué

PÉRIMÈTRE DES SOCIÉTÉS

Secteur des forêts – par entité (FCFA)

N°	Société	Flux en millions FCFA
1	SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE CENTRAFRICAINE	1 072,10
2	SOCIETE TIMBERLANO INDUSTRIES	617,55
3	SCAD	324,36
4	SOCIETE IFB SARL INUSTRIE FOREST. BATALIMO	260,97
5	VIC WOOD CENTRAFRIQUE	247,45
6	CENTRA BOIS	242,38
7	SOCIETE TRANSFORMATION DE BOIS CENTRAF.	169,85
8	THANRY CENTRAFRIQUE	136,82
9	Bois Rouge SARLU	6,14

N/c : non communiqué

PÉRIMÈTRE DES SOCIÉTÉS

Secteur des hydrocarbures – par entité (FCFA)

N°	Société	Total en FCFA
1	PTI-IAL	262,10
2	PTI-IAS	195,22

PÉRIMÈTRE DES FLUX DE PAIEMENT

Approche :

Reconduction du critère de sélection de 2021 : Tous les flux prévus par la législation pétrolière, minière et forestière en vigueur en 2022, ainsi que les principaux impôts de droit commun. Aucun seuil de matérialité n'est fixé pour la déclaration des flux.

N°	Flux	Secteur	Payé à / Revenant à
1	Redevance équipement, informatique et finances (REIF)	Forestier/Minier	DGDDI
2	Droit de sortie (DS)	Forestier/Minier	DGDDI
3	Contribution au développement social (CDS)	Forestier/Minier	DGID
4	Droit d'enregistrement (DE)	Forestier/Minier	DGID
5	Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	Forestier/Minier	DGID
6	Impôt sur les sociétés (IS)	Tous	DGID
7	Loyer	Forestier	DGID
8	Patente	Forestier/Minier	DGID
9	Taxe d'abattage	Forestier	DGID
10	Taxe de reboisement	Forestier	DGID
11	Impôt sur les fonciers bâtis (IFB)	Forestier	DGID
12	Minimum impôt sur les sociétés (MIS)	Minier/Forestier	DGID
13	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	Tous	DGID
14	Précompte	Forestier	DGID
15	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Forestier/Minier	DGID
16	Impôt sur les revenus des loyers (IRL)	Minier	DGID
17	Droits d'attributions	Minier	MMG



PÉRIMÈTRE DES FLUX DE PAIEMENT

N°	Flux	Secteur	Payé à / Revenant à
18	Secrétariat permanent du processus de Kimberley (SPPK)	Minier	MMG
19	Redevance superficière	Pétrolier/Minier	MMG/DGP
20	Projet de développement du secteur minier (PDSM)	Minier	MMG
21	Fonds de soutien à la Promotion Pétrolière	Pétrolier	DGP
22	Fonds de Soutien aux projets de Développement Communautaire	Pétrolier	DGP
23	Autres paiements significatifs versés aux entités gouvernementales	Tous	Tous

❖ **En complément des flux de paiements inclus dans le périmètre de déclaration du rapport de 2021, 27 nouveaux flux ont été ajoutés au formulaire de déclaration de 2022 :**

N°	Nomenclature des flux	Secteur	Modalité	Entité perceptrice	Cadre légal
Paievements fiscaux					
1	Redevance à la production	Hydrocarbures	En nature/en numéraire	DGID	Article 66 du code des impôts
2	Droits fixes (sur l'octroi, renouvellement, transfert)	Mines et carrières	En numéraire	DGID	Article 120 du code des impôts
3	Les redevances proportionnelles ou royalties sur les autorisations d'exploitation de carrière et les exploitations des mines	Mines et carrières	En numéraire	DGID	Article 18.2 du code minier 2009
4	Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (RCM)	Tout secteur	En numéraire	DGID	Article 129 du code minier 2009 / article 124 du code des impôts
5	Taxe de Développement Artisanal (TDA)	Mines	En numéraire	DGID	Article 161 du code minier 2009



PÉRIMÈTRE DES FLUX DE PAIEMENT

N°	Nomenclature des flux	Secteur	Modalité	Entité perceptrice	Cadre légal
Paiements fiscaux					
6	Dividendes versés à l'Etat	Mines et carrières	En numéraire	DGTCP	Article 36 du code minier 2009
7	Amendes et pénalités payées à la DGID	Tout secteur	En numéraire	DGID	Section 3 du code minier 2009
8	Bonus de signature versés par les Investisseurs miniers	Mines et carrières	En numéraire	Fonds de Développement Minier "FDM"	Article 7 du code minier 2009
9	Redevance de déboisement	Forestier	En numéraire	DGID	Article 179 du code des impôts
10	Redevance de pré reconnaissance	Forestier	En numéraire	DGID	Article 179 du code des impôts
11	Droits miniers	Mines et carrières	En numéraire	DGM/ MMG	
12	Contribution à la formation professionnelle et à la formation des cadres de l'Administration des Mines	Mines et carrières	En numéraire	DGM/ MMG	Article 147 du code minier 2009
13	Amendes et pénalités payées à la DGDDI	Tout secteur	En numéraire	DGDDI	Section 3 du code minier 2009
Paiements infranationaux					
14	Taxes superficielles (20% part des collectivités)	Mines et carrières	En numéraire	Collectivité locale	Article 121 du code des impôts
Paiements sociaux					
15	Paiements sociaux obligatoires	Tout secteur	En nature/en numéraire	Déclaration unilatérale des sociétés retenues dans le périmètre	Convention/Contrat/accords particuliers
16	Paiements sociaux volontaires	Tout secteur	En nature/en numéraire	Déclaration unilatérale des sociétés retenues dans le périmètre	Convention/Contrat/accords particuliers



PÉRIMÈTRE DES FLUX DE PAIEMENT

N°	Nomenclature des flux	Secteur	Modalité	Entité perceptrice	Cadre légal
Paievements environnementaux					
17	Taxes sur les appareils à pression de vapeur et de gaz	Tout secteur	En numéraire		Article 82 de la Loi n° 07.018 portant Code de l'Environnement
18	Taxes à la pollution	Tout secteur	En numéraire		Article 82 de la Loi n° 07.018 portant Code de l'Environnement
19	Redevances annuelles résultant des inspections et contrôle des installations classées	Tout secteur	En numéraire	Fonds National de l'Environnement FNE/DGTCP	Article 82 de la Loi n° 07.018 portant Code de l'Environnement
20	Taxes superficielles encaissées par le FNE	Tout secteur	En numéraire		Article 82 de la Loi n° 07.018 portant Code de l'Environnement
21	Taxes de remise en état	Tout secteur	En numéraire		Article 124 de la Loi n° 07.018 portant Code de l'Environnement
Affectations spéciales					
22	Affectation au titre de taxe d'abattage	Forestier	En numéraire	Structure de financement des programmes de développement des écosystèmes forestiers - DGEF/DGTCP	Articles 190 du Code Forestier
23	Affectation au titre la taxe de reboisement	Forestier	En numéraire		Articles 191 du Code Forestier
Transferts infranationaux					
24	Transfert infanational au titre de la taxe d'abattage	Forestier	En numéraire	Communes	Articles 190 du Code Forestier
25	Transfert infanational au titre de la taxe reboisement	Forestier	En numéraire	Communes	Articles 191 du Code Forestier
26	Transfert infanational au titre des taxes environnementales	Tout secteur	En numéraire	Communes	Article 31 du code des impôts, sous-titre IV, chapitre 1
27	Autres transferts infranationaux		En numéraire	N/A	



PÉRIMÈTRE DES ENTITÉS DE L'ÉTAT

Approche :

Reconduction du périmètre des entités de l'Etat retenu dans le cadre du rapport ITIE 2021

Régies Financières

Direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP)

Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)

Entités publiques d'État

Direction Générale des Mines (MMG)

Secrétariat Permanent du Processus de Kimberley (SPPK)

Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF)

Institut Centrafricain des Statistiques, des Études Économiques et Sociales (ICAAES)

Direction Générale du Pétrole (DGP)

❖ **En complément des entités de l'Etat précitées 3 nouvelles entités ont été ajoutées au périmètre de 2022 :**

Entités publiques d'État

Fonds de Développement Minier (FDM) +

Fonds National de l'Environnement (FNE) +

Structure de financement des programmes de développement des écosystèmes forestiers – DGEF +

AUTRES DONNÉES À DIVULGUER

Données contextuelles	Description
Données sur la production, les exportations (Exigence 3.2, 3.3 et 6.3)	Les administrations seront sollicitées pour communiquer les données sur le volume et la valeur de la production et des exportations, la destination des exportations seront également sollicitées.
L'emploi (Exigence 6.3)	Les entreprises retenues dans le périmètre seront sollicitées pour communiquer les informations suivantes sur l'emploi : <ul style="list-style-type: none">• Les expatriés• Les nationaux• Les locaux• Le sexe• Le statut (permanent ou contractuel)• Le niveau (Cadres supérieures, techniciens, employés, ouvriers.....)
Transferts Infranationaux (Exigence 5.2 (a))	La DGTCP/DGID sera sollicitée à divulguer les montants transférés à chaque entité infranationale, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré.
Propriété effective (Exigence 2.5 (b) et (c))	Les sociétés du périmètre de rapprochements et celles retenues pour déclaration unilatérale seront sollicitées pour reporter : <ul style="list-style-type: none">• Identité du Propriétaire effectif• Identification des personnes politiquement exposés• Données sur le contrôle
Garanties et prêts accordés par l'Etat (Exigence. 2.6 (b))	La DGTCP sera sollicitée pour divulguer le détail des transactions au titre des prêts/garanties octroyés à des entreprises extractives

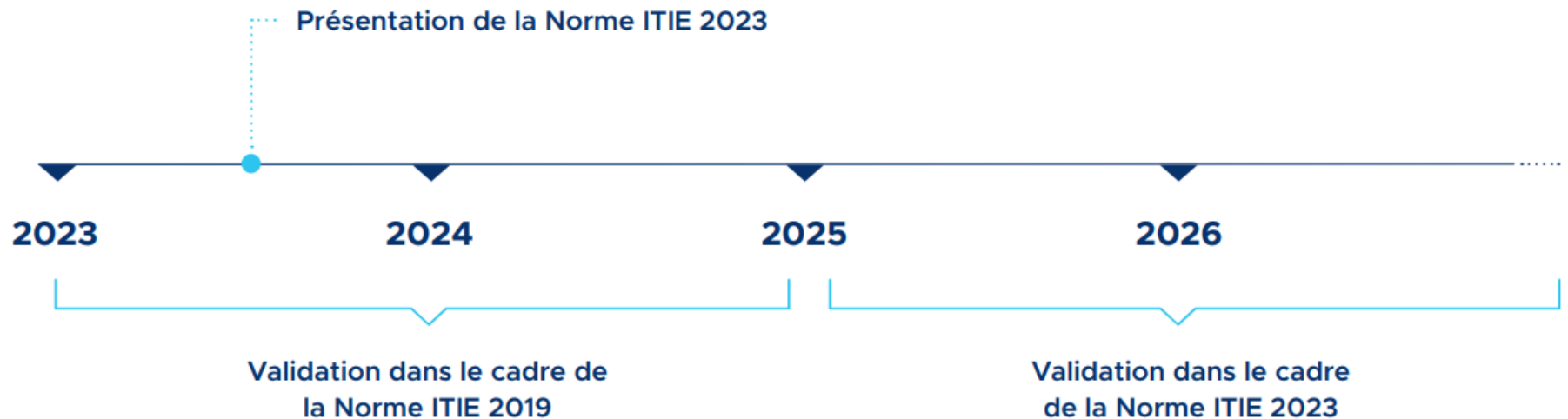


7. Norme ITIE 2023 (Nouveautés)



NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Les pays mettant en œuvre l'ITIE seront évalués sur la base de la Norme ITIE 2023 à partir du 1^{er} janvier 2025. Afin de faciliter la transition, les pays sont encouragés à intégrer les changements dans leur prochain plan de travail et cycle de rapportage de l'ITIE. L'Exigence 1.5, relative au plan de travail et au suivi offre maintenant plus de souplesse au groupe multipartite pour ajuster la mise en œuvre en fonction des priorités nationales



Ces nouvelles dispositions portent sur quatre grands domaines thématiques :


1. **Lutte contre la corruption ;**
2. **Transition énergétique ;**
3. **Genre, social et environnement ; et**
4. **Perception des recettes ;**

NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Terminologie :

Termes	Implication pour le GMP
Par défaut	<ul style="list-style-type: none">• Exigence à caractère obligatoire• Sa mise en place est évaluée dans la validation par rapport à la Norme
Attendu	<ul style="list-style-type: none">• Le GMP doit envisager la question et documenter ses discussions ainsi que les raisons de la divulgation ou non-divulgation, de même que tout obstacle à la divulgation• Les discussions sont évaluées lors de la validation
Encouragé	<ul style="list-style-type: none">• Exigence à caractère facultatif• Les efforts du GMP seront documentés lors de la Validation mais ne seront pas pris en compte dans l'évaluation globale de conformité avec la Norme ITIE

NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Thème 1	Exigences de l'ITIE
<p data-bbox="137 496 419 576">La lutte contre la corruption</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ● Divulgation par les entreprises de leurs politiques et pratiques de lutte contre la corruption (Exigences 1.2 et 2.6) ● Interconnexion des registres de licences et des registres de propriété pour améliorer l'utilisabilité des données (Exigence 2.3) ● Abaissement des seuils de propriété pour la déclaration des bénéficiaires effectifs ; clarification des exigences de déclaration pour les personnes politiquement exposées (PPE) et les entreprises d'État ; et divulgation de la structure de propriété complète menant aux bénéficiaires effectifs (Exigence 2.5)

Exigences	Nouvelles dispositions
<p data-bbox="137 1005 358 1079">Exigences 1.4, 1.5, 2.1 et 7.1</p>	<p data-bbox="425 905 1735 986">Objectif : Intégration de la lutte contre la corruption dans les objectifs de l'ITIE et le travail des groupes multipartites</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les groupes multipartites doivent examiner les questions liées à la gouvernance du secteur extractif – y compris les questions liées à la corruption – afin de garantir que la mise en œuvre de l'ITIE permette de renforcer les efforts de lutte contre la corruption et d'aborder d'autres questions de gouvernance pertinentes au niveau national

NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Nouveautés

Dispositions

Exigences 1.2 et 2.6

Objectif : Divulgation des politiques et des pratiques anti-corruption des entreprises


- Il **est maintenant attendu** de toutes les entreprises déclarantes, y compris les entreprises d'État, de publier une politique de lutte contre la corruption définissant la manière dont elles gèrent les risques de corruption.
- Les entreprises d'État **sont encouragées** à divulguer, dans la mesure du possible, l'identité des bénéficiaires effectifs de leurs sociétés sous-traitantes, intermédiaires, ou de leurs fournisseurs et autres parties cocontractantes.

Exigence 2.5

Objectif : Seuils de propriété pour la déclaration des bénéficiaires effectifs :

- La Norme ITIE **encourage** maintenant les pays à adopter un seuil de propriété de 10 % ou inférieur
- Les pays **doivent** demander aux entreprises de divulguer toute personne politiquement exposée (PPE) détenant directement ou indirectement une participation dans une entreprise, quel que soit son niveau de propriété.
- Les entreprises sont également **encouragées** à divulguer leur structure propriétaire afin d'assurer une complète vue d'ensemble des chaînes de propriété

NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Thème 2	Exigences de l'ITIE
<p data-bbox="137 505 344 582">Transition énergétique</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration de la compréhension des politiques de transition énergétique, de la tarification du carbone et des subventions (Exigence 2.1) ● Plus grande transparence dans l'octroi accéléré des licences (Exigence 2.2) ● Mise en lumière des investissements des entreprises d'État dans le secteur extractif (Exigence 2.6) ● Divulgence des réserves prouvées (Exigence 3.1) ● Divulgence des émissions de gaz à effet de serre des entreprises (Exigence 3.4) ● Prise en compte des projections et des scénarios de recettes publiques (Exigence 5.3)

Exigences

Nouvelles dispositions

Objectif : Meilleure compréhension des politiques de transition énergétique

Exigence 2.1

- Les groupes multipartites **doivent** examiner les questions liées à la gouvernance du secteur extractif – y compris les questions liées à la corruption – afin de garantir que la mise en œuvre de l'ITIE permette de renforcer les efforts de lutte contre la corruption et d'aborder d'autres questions de gouvernance pertinentes au niveau national

NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Exigences	Nouvelles dispositions
Exigence 2.2	<p>Objectif : Redevabilité dans l’octroi de licences selon une procédure accélérée</p> <ul style="list-style-type: none">● La Norme ITIE 2023 exige des pays qu’ils documentent les raisons pour lesquelles une procédure peut être accélérée et en détaillent les étapes – ce qui peut garantir l’application de garde-fous
Exigence 3.1	<p>Objectif : Une meilleure idée des réserves</p> <ul style="list-style-type: none">● Les pays et les entreprises sont encouragés à divulguer leurs réserves prouvées de pétrole, de gaz et de minéraux. Ces divulgations peuvent aider à comprendre les impacts économiques possibles de la transition énergétique en améliorant la compréhension publique des réserves restantes de combustibles fossiles, et des minéraux utilisés dans les technologies à faibles émissions de carbone
Exigence 3.4	<p>Objectif : Divulgations par les entreprises des émissions de gaz à effet de serre</p> <ul style="list-style-type: none">● Une nouvelle Exigence de l’ITIE encourage les entreprises à divulguer leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) en ligne avec les normes de divulgation d’émissions de premier plan. Pour améliorer la maîtrise du rapportage des GES par les pays mettant en œuvre l’ITIE, les groupes multipartites sont encouragés à demander aux entreprises de divulguer des données ventilées sur les émissions, dans la mesure du faisable

NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Exigences


Nouvelles dispositions

Objectif : Savoir ce à quoi s'attendre en matière de recettes futures

Exigence 5.3

- La transition énergétique aura un impact sur les recettes publiques provenant des combustibles fossiles et des minerais. Il **est attendu** des gouvernements de divulguer leurs prévisions ou scénarios de recettes, ainsi que les hypothèses qui sous-tendent ces prévisions. Les entreprises **sont encouragées** à divulguer des informations sur leurs futurs plans de production, si le groupe multipartite le leur demande. Ces divulgations aideront les citoyens à comprendre dans quelle mesure leur pays est préparé à gérer la transition énergétique, et permettra le débat public sur la durabilité des recettes publiques

NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Thème 4	Exigences de l'ITIE
<p data-bbox="137 468 536 586">Les questions de genre, sociales et environnementales</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ● Divulgation des politiques relatives à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (Exigence 2.1) ● Déclaration sur le consentement libre, informé et préalable et la consultation de communautés (Exigence 2.2) ● Divulgation de données ventilées par genre sur les bénéfices pour les communautés et divulgation des contrats mandant des paiements sociaux et environnementaux (Exigences 5.2 et 6.1) ● Divulgation de données granulaires sur l'emploi (Exigence 6.3) ● Divulgation des évaluations d'impact environnemental, social et de genre et d'une vue d'ensemble du cadre juridique relatif à la gestion des impacts environnementaux et sociaux (Exigence 6.4)

Exigences	Nouvelles dispositions
-----------	------------------------

Objectif : Rapportage sur la consultation et le consentement des communautés

- Exigence 2.2**
- Dans le cadre de la Norme ITIE 2023, il **est attendu** des pays et des entreprises d'inclure dans leurs divulgations des informations expliquant le processus de consultation des communautés affectées qui a été suivi lors de l'octroi d'une licence.

NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Exigences

Nouvelles dispositions

Exigence 2.2

Objectif : Rapportage sur la consultation et le consentement des communautés

- Dans le cadre de la Norme ITIE 2023, il **est attendu** des pays et des entreprises d'inclure dans leurs divulgations des informations expliquant le processus de consultation des communautés affectées qui a été suivi lors de l'octroi d'une licence.

Exigence 5.2 et 6.1

Objectif : Données ventilées par genre sur les bénéficiaires pour les communautés

- La Norme ITIE 2023 introduit de **nouvelles exigences** qui font la lumière sur la manière dont les dépenses sociales des entreprises profitent aux femmes. Les pays **sont également encouragés** à rendre compte de la manière dont les recettes sont gérées au niveau local, y compris de comment les femmes et les groupes marginalisés sont pris en considération.

Exigence 6.3

Objectif : Données granulaires sur l'emploi

- La Norme ITIE 2023 prévoit de **nouvelles exigences** en matière de divulgation d'informations sur le nombre de femmes employées à différents niveaux professionnels, ainsi que sur la répartition de l'emploi entre ressortissants locaux et étrangers. Les entreprises **sont encouragées** à divulguer les écarts de salaires moyens entre employés de sexe masculin et de sexe féminin



NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Exigences

Nouvelles dispositions

Objectif : Divulgence des évaluations d'impacts environnementaux, sociaux et de genre

Exigence 6.4

- Les pays et les entreprises **doivent** maintenant veiller à ce que toutes ces évaluations d'impact environnemental, social et de genre, ainsi que les rapports de suivi, soient accessibles au public.

NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Thème 4

Exigences de l'ITIE

Recouvrement des recettes



- Clarification de la portée de la divulgation des contrats (Exigence 2.4)
- Rapportage de divulgations plus granulaires, complètes et de meilleure qualité sur la production et les exportations (Exigences 3.2 et 3.3)
- Divulgation des accords de vente ; des dispositions relatives aux infrastructures et au troc, et des contrats mandatant des paiements sociaux et environnementaux (Exigences 4.2, 4.3 et 6.1)
- Clarification des exigences de divulgation des prêts adossés à des ressources (Exigence 4.3)
- Introduction de procédures allégées de divulgation des recettes ; divulgation des taux effectifs d'imposition des entreprises, des incitations et des déductions fiscales (Exigences 4.1 et 4.9)
- Mise en lumière des coûts des entreprises et des systèmes

Exigences

Nouvelles dispositions

Exigences 3.2 et 3.3

Objectif : Divulgations de meilleure qualité sur la production et les exportations

- Dans le cadre de la Norme ITIE 2023, les pays **devront** divulguer la manière dont ils suivent et vérifient l'exactitude des données de production et d'exportation, qui proviennent généralement des entreprises pétrolières, gazières et minières. Une estimation de la production et des exportations résultant de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle **devra** également être divulguée.



NOUVEAUTÉS : DONNÉES À DIVULGUER CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE NORME ITIE 2023

Exigences

Nouvelles dispositions

Exigence 4.10

Objectif : Faire la lumière sur les coûts des entreprises

- Les pays **doivent divulguer** la manière dont ils suivent les coûts des entreprises et de publier au moins des résumés des audits de leurs impôts et de leurs coûts finaux. Les entreprises et les gouvernements **sont encouragés** à divulguer les dépenses en capital et de fonctionnement déclarées par les entreprises, ainsi que les coûts totaux engagés depuis le début du projet.

Exigence 2.4 , 4.2 et 6.1

Objectif : Renforcement de la transparence des contrats

- Les groupes multipartites **doivent** déterminer quels contrats d'exploration doivent être divulgués en fonction de leur importance et de considérations pratiques. Ils **doivent** également déterminer quels documents sont à considérer comme des annexes, des addendas ou des avenants au contrat
- Les pays **sont encouragés** à divulguer tout contrat comportant des dispositions relatives aux infrastructures et au troc,
- Il **est attendu** des pays de divulguer les contrats et les autres documents qui mandatent des paiements sociaux et environnementaux

8. Nouveaux formulaire



NOUVEAUX FORMULAIRES 2022

Formulaires	Destinataire	Description
Propriété Effective	Entreprises extractives	Ce formulaire concerne la déclaration des bénéficiaires effectifs des entreprises extractives. La propriété effective se réfère à la personne ou à l'entité qui ultimement possède ou contrôle une entreprise extractive, que ce soit directement ou indirectement. Ce formulaire vise à fournir des informations transparentes sur les véritables propriétaires des entreprises extractives
Production artisanale et à petite échelle (*)	MMG	Ce formulaire doit renseigner les statistiques de production résultant des activités artisanales et à petite échelle
Exportation artisanale et à petite échelle (*)	MMG/DGDDI	Ce formulaire doit renseigner les statistiques des exportations résultant des activités artisanales et à petite échelle
Paiements infranationaux	Entreprises extractives	Ce formulaire doit renseigner les paiements effectués par les entreprises extractives aux autorités infranationales, telles que les gouvernements locaux ou régionaux. Ces paiements peuvent inclure une variété de redevances, taxes, impôts ou autres contributions financières versées aux niveaux infranationaux
Paiements sociaux volontaires	Entreprises extractives	Ce formulaire concerne l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local. Sont notamment concernées par cette rubrique : les versements effectués par les sociétés extractives pour le financement de projets d'infrastructures sanitaires, scolaires, routiers, maraîchages et celles d'appui aux actions des communautés locales.

(*) nouveautés de la Norme ITIE 2023.



NOUVEAUX FORMULAIRES

Formulaires	Destinataire	Description
Paiements environnementaux	Entreprises extractives/ FNE	Ce formulaire fait référence aux contributions financières versées par les industries extractives à des organismes gouvernementaux ou à d'autres parties prenantes pour compenser ou atténuer les impacts environnementaux résultant de leurs activités. Ces paiements peuvent être liés à divers aspects environnementaux, tels que la dégradation des terres, la pollution de l'eau, la déforestation, les émissions de gaz à effet de serre, etc.
Fournitures d'infrastructures, accords de troc	Toutes les entités déclarantes	Ce formulaire concerne le détail de tout accord par lequel une entreprise extractive s'engage à fournir des infrastructures (telles que des chemins de fer, des ports, etc.) en échange d'une contrepartie de la part de l'État, y compris les prêts garantis par des ressources

FORMULAIRES 2021 AMENDÉS POUR TENIR COMPTE DES NOUVEAUTÉS DE LA NORME ITIE 2023

Formulaires	Destinataire	Nouveauté dans le formulaire
Production	Entreprises extractives/MMG/DGEF	Inclure l'obligation de renseigner les informations sur le projet et la région et les méthodes employées pour le calcul de la valorisation
Exportations	Entreprises extractives/MMG/DGEF/DGDDI	Inclure l'obligation de désagréger les statistiques des exportations par entreprise, par transaction et renseigner la méthode de valorisation
Paiements sociaux obligatoires	Entreprises extractives	Inclure l'obligation de renseigner le genre des bénéficiaires Renseigner le lien vers la divulgation des contrats liés à ces paiements
Paiements environnementaux obligatoires	Entreprises extractives/FNE	Renseigner le lien vers la divulgation des contrats liés à ces paiements



9. Points nécessitant une décision du Comité



PERIMETRE & MATERIALITE

Points de décision	Secteur	Décisions à prendre	Décision du Comité
Seuil de matérialité	Mines et Forêts	Retenir le seuil de 20 millions FCFA pour le secteur minier	
		Retenir le seuil de 100 millions FCFA pour le secteur forestier	
Périmètre des sociétés		Sélection de tous les opérateurs dans les blocs actifs en 2022 (PTI-IAL & PTI-IAS)	
	Hydrocarbures	Exclure DIG oil du périmètre du rapport ITIE 2022 : la société n'est pas opérationnelle (permis retiré) et elle était toujours en défaut de déclaration dans le cadre des anciens rapports.	
	Mines et Forêts	Valider le périmètre de rapprochement proposé selon le critère quantitatif (matérialité des paiements)	
Périmètre des flux		Valider le périmètre de rapprochement proposé selon le critère qualitatif (controverse et complexité entourant les opérations effectuées)	
	Hydrocarbures et Mines	Valider la reconduction des flux de paiements retenues dans le périmètre de rapport ITIE 2021, sans application du seuil de matérialité. Valider l'ajout des 27 nouveaux flux identifiés dans le cadre des travaux de cadrage	
Déclaration unilatérale	Mines et Forêts	Valider la sélection des sociétés retenues pour déclaration unilatérale de l'Etat <ul style="list-style-type: none"> - Sept (07) du secteur forestier (liste détaillée au niveau de formulaire de déclaration 2022, annexe 18) ; - Deux cent trente-cinq (235) du secteur minier (liste détaillée au niveau de formulaire de déclaration 2022, annexe 18) . 	



PERIMETRE & MATERIALITE

Points de décision	Secteur	Décisions à prendre	Décision du Comité
Déclaration unilatérale	Carrières	<p>Retenir le secteur des carrières dans le périmètre de rapport ITIE 2022 :</p> <p>En raison du manque de déclaration par les entités publiques des recettes provenant des sociétés de carrières dans le cadre du rapport de cadrage, ces entités seront invitées à déclarer de manière unilatérale toutes les recettes perçues auprès du secteur des carrières.</p>	
Périmètre des organismes collecteurs	Tous	<p>Valider la liste des entités proposées et valider l'ajout des nouvelles entités suivantes en 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds de Développement Minier (FDM) ; - Fonds National de l'Environnement (FNE) ; - Structure de financement des programmes de développement des écosystèmes forestiers – DGEF 	
Marge d'erreur acceptable	Tous	Retenir le taux de 2% comme marge d'erreurs acceptables cumulées au-dessous duquel, les écarts finaux cumulés après ajustements.	
Seuil d'erreur non significative	Tous	Retenir le seuil de de 1 millions de FCFA au-dessous duquel, le Comité considère qu'une différence entre les données de l'État et celles de la société pour un flux de paiement est mineure.	
Autres flux des paiements significatifs	Tous	Retenir le seuil de 10 millions FCFA.	
Rapprochement des données de production/exportation	Tous	Statuer sur la pertinence d'inclure dans le périmètre de rapprochement les volumes de production et d'exportation pour l'année 2022.	

PERIMETRE & MATERIALITE

Points de décision Décisions à prendre

Décision du Comité

Convenir d'une définition des fournitures d'infrastructures et des accords de troc conforme au minimum exigé par la Norme ITIE

Définition proposée : L'Exigence 4.3 définit les fournitures d'infrastructures et accords de troc comme « accords, ou d'ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange – partiel ou total – de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières. »

La définition doit opérer une distinction claire entre les accords impliquant la fourniture de biens et services en échange total ou partiel de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais ou la livraison physique de telles matières premières d'une part, et les accords ne comportant pas ce type d'échange, d'autre part.

Les types de fournitures d'infrastructures ou d'accords de troc couverts par la définition de l'Exigence 4.3 peuvent inclure mais ne se limitent pas nécessairement à :

- Des accords fournissant une infrastructure en échange de licences minières, pétrolières ou gazières ;
- Des accords fournissant une infrastructure en échange de livraisons futures de matières premières pétrolières, gazières ou minière ;
- Des accords octroyant des prêts en échange de livraisons futures de matières premières pétrolières, gazières ou minières ;
- Des accords couvrant l'échange de matières premières pétrolières, gazières et minières

- **Valider l'existence de l'accord prévoyant un soutien militaire russe en échange d'avantageuses concessions minières (CNN, 15 juin 2021) (**) est valider sa prise en compte dans le rapport ITIE en tant qu' accord de troc**

Fournitures d'infrastructures et accords de troc

(**) <https://edition.cnn.com/2021/06/15/africa/central-african-republic-russian-mercenaries-cmd-intl/index.html>



PERIMETRE & MATERIALITE

Points de décision	Secteur	Décisions à prendre	Décision du Comité
Niveau de désagrégation : Déclaration par projet	Tous	<p>Convenir d'une définition du terme « Projet » dans le contexte extractif en RCA:</p> <p>Définition proposée : les activités opérationnelles régies par un seul contrat, licence, permis, concession ou arrangements juridiques similaires et constituant la base d'obligations de paiement en faveur d'un Gouvernement. Toutefois, si plusieurs de ces arrangements sont liés entre eux dans leur substance, ils devraient être considérés comme un projet.</p> <p>Dans la pratique, le système de liquidation et de recouvrement de la fiscalité de droit commun est basé sur l'Identifiant fiscal de l'entreprise extractive et non sur le projet qui n'est pas reconnue par des régies comme la DGDDI ou la DGID par exemple. Seule la fiscalité spécifique régie par le Code Pétrolier, le code minier et le Code forestier est liquidée et recouvrée par projet.</p>	
<ul style="list-style-type: none">• Valider que dans le contexte de la RCA le projet correspond à un permis ou une licence ? Ou un contrat ? Et confirmer l'absence d'arrangement liées• Valider que seuls les flux liquidés par permis/licences (dont la liste en annexe 3 du présent rapport) doivent être reportées par projet			



PERIMETRE & MATERIALITE

Points de décision	Secteur	Décisions à prendre	Décision du Comité
Propriété réelle	Tous	<p>Validation des définitions retenues lors de la préparation du rapport 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none">• de la propriété réelle (avec modification du seuil minimum de 10% au lieu de 25%) La Norme ITIE 2023 encourage maintenant les pays à adopter un seuil de propriété de 10 % ou inférieur ; et• d'une personne politiquement exposée (PPE)• Prévoir l'exemption des sociétés cotées en bourses ou filiales exclusives de sociétés cotées en bourse avec obligation de communiquer lien vers la documentation <p>Toutes les entreprises extractives titulaires des permis miniers valides en 2021 (y compris celles qui ont fait une demande d'octroi) seront sollicitées à communiquer les données sur la propriété réelle selon le modèle de Reporting établie par le Secrétariat International de l'ITIE (présenté en annexe 2 du présent rapport).</p>	

PERIMETRE & MATERIALITE

Points de décision	Secteur	Décisions à prendre	Décision du Comité
Nouveaux formulaires	Tous	Valider le formulaire des paiements sociaux volontaires	
	Tous	Valider le formulaire des paiements environnementaux	
	Tous	Valider le formulaire de Propriété Effective	
	Mines	Valider le formulaire de Production artisanale et à petite échelle	
	Mines	Valider le formulaire des exportations artisanales et à petite échelle	
	Tous	Valider le formulaire des paiements infranationaux	
	Tous	Valider le formulaire des fournitures d'infrastructures, accords de troc	
Formulaire de déclaration 2022	Tous	Valider le modèle de formulaire de déclaration proposé en annexe	
Procédures d'assurance des données	Pour les entreprises extractives	<p>Déclaration des paiements par les entreprises :</p> <p>Reconduction de la procédure adoptée dans le rapport ITIE 2021 à l'exception des sociétés dont le total paiement au cours d'une année est inférieur à 50 millions FCFA qui ne seront exemptées de la certification par un auditeur externe.</p> <p>L'obligation de certification par auditeur externe est maintenue pour les sociétés retenues pour les critères qualitatifs, qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Midas Ressources SARLU ; • Diamville SAU ; • Bois Rouge SARLU 	



PERIMETRE & MATERIALITE

Points de décision	Secteur	Décisions à prendre	Décision du Comité
Procédures d'assurance des données	Pour les régies financières et Entités gouvernementales	<ul style="list-style-type: none">• Le formulaire de déclaration doit être signé par une personne habilitée à représenter l'entité, confirmant que les données reportées sont « exhaustives et reflètent fidèlement les recouvrements de la période » ;• La déclaration doit être accompagnée par un détail, par quittance, des revenus reportés ;• La déclaration des régies et entités gouvernementales doit être certifiée par la Cour des Comptes/L'Inspection Générale des Finances	
Octroi des permis	Mines ,carrières et Forêt.	<p>Sélection d'un échantillon de titres octroyés ou transférés au cours de l'exercice 2022 pour la revue de la procédure appliquée et la vérification de sa conformité avec la réglementation en vigueur (sélection basée sur une approche par les risques .</p> <p>Pour défaut de communication à temps de répertoire minier de carrières et forestier valides au 31/12/2022. la sélection n'a pas pu être effectuée dans le cadre du présent rapport.</p> <p>La sélection sera réalisée ultérieurement, lors de l'obtention des répertoires valides en fin 2022.</p> <p>Préalables :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Affirmation du Comité sur l'absence de risque particulier et d'un problème de perception par rapport aux sociétés ayant obtenu des titres/autorisations au cours de la période.➤ Obtention d'une lettre d'affirmation de la part du MMG et la DGEF sur l'absence de contestations/plaintes sur un dossier d'octroi.	

10. Annexe



Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Sommaire

Feuille n°	Donnée / Information	Entreprises Extractives	Régies Financières / Entités publiques
1	Fiche signalétique	✓	n/a
2	Formulaire de déclaration - Synthèse	✓	✓
3	Détail des paiements	✓	✓
4	Production	✓	MMG
5	Statistiques artisanales	n/a	MMG
6	Exportations/Ventes locales	✓	DGDDI (Exportations)
7	Structure du Capital	✓	n/a
8	Permis actifs	✓	n/a
9	Emploi	✓	n/a
10	Paiements Sociaux obligatoires	✓	DGP
11	Paiements Sociaux volontaires	✓	n/a
12	Paiements environnementaux	✓	FNE
13	Paiements infranationaux	✓	n/a
14	Transferts infranationaux	✓	DGTCP
15	Accord d'infrastructure et troc	✓	DGTCP
16	Prets et subventions	✓	DGTCP
17	Participation publique	✓	MMG/DGTCP
18	Liste des sociétés extractives		
19	Liste des paiements		



Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Fiche signalétique

Cette fiche est à compléter par les entités déclarantes

Information sur la personne qui a rempli le formulaire de déclaration	Nom & Prénom	
	Fonction dans l'entreprise	
	Adresse email	
	Numéro de téléphone	
Dénomination officielle complète de l'entreprise		
Date et lieu de création		
Montant du Capital Social (En FCFA)		
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)		
Adresse de contact (adresse officielle pour les entités juridiques)		
L'entreprise est-elle cotée en bourse, ou filiale à 100% d'une entreprise cotée en bourse ? (Oui/Non)		
Activité principale		
Activité secondaire		
		<i>Ajouter des lignes si nécessaire</i>
Nom du commissaire aux comptes / auditeur externe		
Les états financiers de 2022 ont-ils fait l'objet d'un audit? (Oui/Non)		

Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)

Période couverte : 1er janvier au 31 décembre 2022

Ce formulaire est à compléter par toutes les entités déclarantes

N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paiements / Recettes (*)	
			FCFA	USD
Flux de Paiement en numéraire				
1	Redevance équipement, informatique et finances (REIF)	DGDDI		
2	Droit de sortie (DS)	DGDDI		
3	Amendes et pénalités payées à la DGDDI (+)	DGDDI		
4	Dividendes sur participation de l'Etat	DGTCP		
5	Redevance à la production (+)	DGID		
6	Contribution au développement social (CDS)	DGID		
7	Droit d'enregistrement (DE)	DGID		
8	Impôt sur les revenus des personnes physiques (IRPP)	DGID		
9	Impôt sur les sociétés (IS)	DGID		
10	Loyer annuel	DGID		
11	Patente	DGID		
12	Taxe d'abattage	DGID		
13	Taxe de reboisement	DGID		
14	Impôt sur les fonciers bâtis (IFB)	DGID		
15	Minimum impôt sur les sociétés (MIS)	DGID		
16	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGID		



Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paiements / Recettes (*)	
			FCFA	USD
Flux de Paiement en numéraire				
17	Précompte	DGID		
18	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	DGID		
19	Impôt sur les revenus des loyers (IRL)	DGID		
20	Droits fixes (sur l'octroi, renouvellement, transfert) (+)	DGID		
21	Les redevances proportionnelles ou royalties sur les autorisations d'exploitation de carrière et les exploitations des mines (+)	DGID		
22	Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (RCM) (+)	DGID		
23	Taxe de Développement Artisanal (TDA) (+)	DGID		
24	Amendes et pénalités payées à la DGID (+)	DGID		
25	Redevance de déboisement (+)	DGID		
26	Redevance de pré reconnaissance (+)	DGID		
27	Contribution à la formation professionnelle et à la formation des cadres de l'Administration des Mines (+)	MMG		
28	Droits d'attributions	MMG		
29	Secrétariat permanent du processus de Kimberley (SPPK)	MMG		
30	Redevance superficière	MMG		
31	Projet de développement du secteur minier (PDSM)	MMG		
32	Bonus de signature versés par les investisseurs miniers (+)	Fonds de Développement Minier "FDM"		
33	Autres paiements significatifs versés aux entités gouvernementales (>5 millions FCFA)	Tous		
Total autres paiements en numéraire			-	-



Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paiements / Recettes (*)	
			FCFA	USD
	Paiements intranationaux			
34	Taxes superficielles (20% part des collectivités) (+)	Collectivité locale		
	Total autres paiements infranationaux		-	-
	Paiements sociaux			
35	Fonds du soutien à la Promotion Pétrolière	DGP		
36	Fonds de Soutien aux projets de Développement Communautaire	DGP		
37	Paiements sociaux obligatoires (+)	Déclaration unilatérale des sociétés retenues dans le périmètre		
38	Paiements sociaux volontaires (+)	Déclaration unilatérale des sociétés retenues dans le périmètre		
	Total autres paiements sociaux		-	-
	Paiements environnementaux			
39	Taxes sur les appareils à pression de vapeur et de gaz (+)	Fonds National de l'Environnement FNE/DGTCP		
40	Taxes à la pollution (+)	Fonds National de l'Environnement FNE/DGTCP		
41	Redevances annuelles résultant des inspections et contrôle des installations classées (+)	Fonds National de l'Environnement FNE/DGTCP		
42	Taxes superficielles encaissées par le FNE (+)	Fonds National de l'Environnement FNE/DGTCP		
43	Taxes de remise en état (+)	Fonds National de l'Environnement FNE/DGTCP		
	Total autres paiements environnementaux		-	-



Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

N°	Nomenclature des flux	Payé à / Revenant à	Paiements / Recettes (*)	
			FCFA	USD
	Affectations spéciales			
44	Affectation au titre de taxe d'abattage (+)	Structure de financement des programmes de développement des écosystèmes forestiers - DGEF/DGTCP		
45	Affectation au titre la taxe de reboisement (+)			
	Total Affectations spéciales		-	-
	Transferts infranationaux			
46	Transfert infanational au titre de la taxe d'abattage (+)	Communes		
47	Transfert infanational au titre de la taxe reboisement (+)	Communes		
48	Transfert infanational au titre des taxes environnementales (+)	Communes		
49	Autres transferts infranationaux (+)	N/A		
	Total transferts infranationaux		-	-

Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Structure du Capital

Ce formulaire est à compléter par les entreprises extractives

Nom prénom/Raison Social	Nationalité	Adresse	Nature (Personne physique, Personne morale, Entreprises publiques , Gouvernement, etc...)	Pourcentage de participation	Valeur de la part en capital



Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Permis actifs

Ce formulaire est à compléter par les entreprises extractives

Référence/Arrêté d'octroi	Code/Réf/N°	Type (Recherche, AEA, PEASM, PR, AETC.....)	Date d'application / demande	Date d'octroi / attribution	Date de fin de validité	Superficie (spécifier l'unité)	Substances	Coordonnées géographiques	Région / Lieu	information demandée sur les consultations communautaires (Pour les nouveaux octrois de la 2022)	Rapport d'étude d'impact environnementale		
											Y-a-t-il un rapport d'étude d'impact environnementale publique (oui/non)	Si oui, ajouter le lien internet	Si non, préciser les obstacles à la publication

Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Emploi

Ce formulaire est à compléter par les entreprises extractives

Genre	Statut	Niveau	Nationalité		Masse salariale en FCFA	
			Centrafricaine	Etrangère	Centrafricaine	Etrangère
Hommes	Permanents	Cadres supérieurs				
		Techniciens supérieurs et cadres moyens				
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés				
		Employés, ouvriers, apprentis				
Hommes	Contractuels	Cadres supérieurs				
		Techniciens supérieurs et cadres moyens				
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés				
		Employés, ouvriers, apprentis				
Femmes	Permanents	Cadres supérieurs				
		Techniciens supérieurs et cadres moyens				
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés				
		Employés, ouvriers, apprentis				
Femmes	Contractuels	Cadres supérieurs				
		Techniciens supérieurs et cadres moyens				
		Techniciens, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés				
		Employés, ouvriers, apprentis				
Total			0	0	0	0



Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Paiements sociaux obligatoires

Ce formulaire est à compléter par les entreprises extractives et la DGP (pour recettes afférentes aux fonds de soutiens

Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Genre du bénéficiaire	Projet / Permis	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)			Ref juridique / contractuelle	
				Date	Montant	Devise (USD / FCFA)	Description	Coût du Projet encouru durant 2022	Devise (USD / FCFA)	Nature (contrat, convention, accord, etc...)	Lien vers la publication
Total						0		0			



Annexe 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Paiements infranationaux

Ce formulaire est à compléter par les sociétés extractives

Nature de paiement	Taxes / droits payés	Date du paiement	Montant en FCFA	Bénéficiaire (Spécifier le nom de la structure bénéficiaire)	Lorsque le bénéficiaire est une commune (Spécifier le nom de la commune)	Commentaires
Total			0			



Annexe 2 : FORMULAIRE DE PROPRIÉTÉ RÉELLE

**Voir formulaire (Format
Excel) Annexé au
rapport**

Annexe 3 : flux liquidés par projet

N°	Nomenclature des flux	Secteur	Modalité	Entité perceptrice
Paiements fiscaux				
1	Contribution au développement social (CDS)	Tout secteur	En numéraire	DGID
2	Taxe de Loyer	Forestier	En numéraire	DGID
3	Patente	Forestier	En numéraire	DGID
4	Taxe d'abattage	Forestier	En numéraire	DGID
5	Taxe de reboisement	Forestier	En numéraire	DGID
6	Droits d'attributions	Tout secteur	En numéraire	MMG
7	Secrétariat permanent du processus de Kimberley (SPPK)	Mines et carrières	En numéraire	MMG
8	Redevance superficière	minier/Petrolier	En numéraire	MMG
9	Projet de développement du secteur minier (PDSM)	Mines et carrières	En numéraire	MMG
10	Redevance à la production	Hydrocarbures	En nature/en numéraire	DGID
11	Droits fixes (sur l'octroi, renouvellement, transfert)	Mines et carrières	En numéraire	DGID
12	Les redevances proportionnelles ou royalties sur les autorisations d'exploitation de carrière et les exploitations des mines	Mines et carrières	En numéraire	DGID
13	Taxe de Développement Artisanal (TDA)	Mines et carrières	En numéraire	DGID
14	Bonus de signature versés par les Investisseurs miniers	Mines et carrières	En numéraire	Fonds de Développement Minier "FDM"
15	Redevance de déboisement	Forestier	En numéraire	DGID
16	Redevance de pré reconnaissance	Forestier	En numéraire	DGID
17	Contribution à la formation professionnelle et à la formation des cadres de l'Administration des Mines	Mines et carrières	En numéraire	Administration des Mines / MMG

Annexe 3 : flux liquidés par projet

N°	Nomenclature des flux	Secteur	Modalité	Entité perceptrice
Paievements infranationaux				
18	Taxes superficielles (20% part des collectivités)	Mines et carrières	En numéraire	Collectivité locale
Paievements sociaux				
19	Paievements sociaux obligatoires	Tout secteur	En nature/en numéraire	Déclaration unilatérale des sociétés retenues dans le périmètre
20	Paievements sociaux volontaires	Tout secteur	En nature/en numéraire	Déclaration unilatérale des sociétés retenues dans le périmètre
21	Fonds du soutien à la Promotion Pétrolière	Hydrocarbures	En numéraire	DGP/MMG
22	Fonds de Soutien aux projets de Développement Communautaire	Hydrocarbures	En numéraire	DGP/MMG
Paievements environnementaux				
23	Taxes sur les appareils à pression de vapeur et de gaz	Tout secteur	En numéraire	Fonds National de l'Environnement FNE/DGTCP
24	Taxes à la pollution	Tout secteur	En numéraire	Fonds National de l'Environnement FNE/DGTCP
25	Redevances annuelles résultant des inspections et contrôle des installations classées	Tout secteur	En numéraire	Fonds National de l'Environnement FNE/DGTCP
26	Taxes superficielles encaissées par le FNE	Tout secteur	En numéraire	Fonds National de l'Environnement FNE/DGTCP
27	Taxes de remise en état	Tout secteur	En numéraire	Fonds National de l'Environnement FNE/DGTCP

11. Calendrier



CALENDRIER

N°	ACTIVITE	DATE
1	Transmission au Secrétariat Permanent du projet de Rapport initial pour l'année 2022 et du formulaire de déclaration	05/04/2024
2	Examen par le Comité du projet de rapport d'étude de cadrage	Semaine du 08/04/2024
3	Transmission des commentaires du Comité à l'Administrateur Indépendant (AI)	15/04/2024
4	Transmission au Secrétariat Permanent de la version finale du Rapport initial pour l'année 2022 et du formulaire de déclaration	19/04/2024
5	Atelier de Formation sur les formulaires de déclaration par l'AI	23/04/2024
6	Transmission des formulaires de déclaration aux entités déclarantes	24/04/2024
7	Transmission à AI de la version électronique des FD par les entités du périmètre ITIE	10/05/2024
8	Transmission à l'AI des FD dûment signés	17/05/2024
9	Travaux de réconciliation et compilation de donnée pour le rapport ITIE 2022	Du 13/05/2024 au 24/05/2024
10	Visite sur terrain et rencontres des parties prenantes	Semaine de 27/05/2024
11	Transmission du projet de Rapport ITIE 2022 au Secrétariat Technique en vue examen par le Comité National de Pilotage	14/06/2024
12	Présentation par l'Administrateur Indépendant du projet de rapport aux membres du Comité National de Pilotage	24/06/2024
13	Transmission par le Secrétariat Technique des commentaires du Comité National de Pilotage à l'Administrateur Indépendant	28/06/2024
14	Transmission au Comité National de Pilotage de la version pré-finale du Rapport ITIE 2022 pour validation	05/07/2024
15	Transmission au Comité National de Pilotage de la version finale du Rapport ITIE 2022 pour validation	12/07/2024





Immeuble Ennour 6ème étage

Centre Urbain Nord

1082 Tunis - TUNISIE

Tél : +216 27 59 65 95

Mail : enerTEAM@enerTEAM.tn